

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE SOUSCRITE PAR LES SOCIETES
KASKASS et A.K. DISTRIBUTION

Le Soussigné :

- **Monsieur Alain KASKASSIAN**, agissant tout à la fois en qualité de .

* Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes, de la Société A.K. DISTRIBUTION, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 51.000 Euros dont le siège social se situe 19/21, rue de la République et 8, Grand Rue à MARSEILLE (13002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 509 600 987,

* Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes, de la Société KASKASS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 Euros dont le siège social se situe 19, rue de la République à MARSEILLE (13002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 423 452 085,

Fait les déclarations suivantes en application des articles L-236-6 du Code de Commerce et 265 du Décret du 23 MARS 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1/ - Le projet étant né d'un apport partiel d'actif entre les Sociétés KASKASS et A.K. DISTRIBUTION, le représentant de chacune de ces deux sociétés a, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 MARS 1967, arrêté un projet de contrat d'apport, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société KASKASS devant être transmis à la Société A.K. DISTRIBUTION.

2/ - Sur requête conjointe des Sociétés KASKASS et A.K. DISTRIBUTION, Monsieur le Juge Délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de MARSEILLE a, par ordonnance en date du 27 Octobre 2010, nommé en qualité de Commissaire aux Apports et à la Scission Madame Annie MARTINEZ, demeurant 2 rue Odette Jasse à MARSEILLE (13015).

3/ - L'avis prévu a été publié dans le journal habilité à recevoir les annonces légales "LA LIBERTE-L'HOMME DE BRONZE" du 20 Novembre 2010, après dépôt du projet de traité d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4/ - Les sociétés KASKASS et A.K. DISTRIBUTION ont mis à la disposition des associés, pour la Société KASKASS, et de l'associée unique pour la Société A.K. DISTRIBUTION, le traité d'apport partiel d'actif, le rapport du Gérant, les rapports du Commissaire aux apports et à la scission ainsi que les autres documents prévus par les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le rapport de Madame Annie MARTINEZ, Commissaire aux apports et à la scission, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 17 Décembre 2010.

5/ - Aux termes d'une délibération en date du 30 Décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société KASKASS, apporteuse, a approuvé le traité d'apport partiel d'actif en date à MARSEILLE du 18 Novembre 2010, aux termes duquel la société KASKASS a fait apport, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2010, à la Société A.K. DISTRIBUTION, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète d'activité de d'exploitation d'un supermarché évaluée à la somme nette de 50.500 Euros. Cette même assemblée a également décidé de modifier l'objet social statutaire.

AG

6/ - Aux termes d'une décision en date du 30 Décembre 2010, l'associée unique de la Société A.K. DISTRIBUTION, bénéficiaire de l'apport, a approuvé le traité d'apport partiel d'actif en date à MARSEILLE du 18 Novembre 2010, aux termes duquel la société KASKASS a fait apport à la Société A.K. DISTRIBUTION, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2010, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète d'activité de sa branche complète d'exploitation d'un supermarché évaluée à la somme nette de 50.500 Euros. L'associée unique de la Société A.K. DISTRIBUTION a également décidé :

- d'augmenter son capital social de 50.500 Euros pour le porter de 500 Euros à 51.000 Euros, par création de 50.500 actions d'une valeur nominale d'1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à la Société KASKASS,

- de transférer le siège social du 37 Traverse de Courtrai à MARSEILLE (13012) à l'adresse suivante : 19/21 rue de la République et 8 Grand Rue à MARSEILLE (13002),

- de procéder aux modifications statutaires corrélatives.

7/ - Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 MARS 1967, en conséquence de l'apport partiel d'actif effectué par la Société KASKASS au profit de la société A.K. DISTRIBUTION ont été publiés dans le journal d'annonces légales en date du **12 Janvier** 2011.

8/ - Seront déposés au Greffe du Tribunal de MARSEILLE avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société KASKASS en date du 30 Décembre 2010,

- deux copies certifiées conformes des décisions de l'associée unique de la Société A.K. DISTRIBUTION en date du 30 Décembre 2010,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour des sociétés KASKASS et A.K. DISTRIBUTION.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès-qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

FAIT A MARSEILLE
LE 12 Janvier 2011

Pour la Société KASKASS,
Mr Alain KASKASSIAN,

Pour la Société A.K. DISTRIBUTION
Mr Alain KASKASIAN,

